

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2013-09 en date du 05/03/2013 approuvant le compte de gestion 2012 du budget assainissement dressé par le Receveur Municipal :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 05 Mars 2013, à 20H30, suivant convocation en date du 25 Février 2013, sous la présidence du Maire, M. Jean-Claude LEBLOIS.

Melle Aurore DUFOUR a été élue secrétaire de séance.

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|
| 15 | 10 | 3 | 10 | 13 | 13 | 0 |

Présents : MM. LEBLOIS Jean-Claude, GILLES Dominique, DESROCHE Roger, HARGE Andrée, COUSTY Gilles, BERGER Thierry, DUFOUR Aurore, DUCHEZ Michel, ALAMARGOT Sylvie, FAUCHER Alain.

Représentés : PASQUET Christophe procuration à Roger DESROCHE, DUTHEIL Rachel procuration à LEBLOIS Jean-Claude, COLLENNE Michèle procuration à FAUCHER Alain.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif assainissement de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Ayant entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 4°) et à l'unanimité ;

DECLARE que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



A La Geneytouse, le 06 Mars 2013

Le Maire,
Jean-Claude LEBLOIS

